



CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 73.2020

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
 En exercice : 29
 Qui ont pris part à la délibération : 28 Pour : 28 Contre : 0

Date de la convocation : 26 août 2020

L'an deux mille vingt et le premier septembre à dix neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer municipal, rue Jean Jaurès, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : M. ANDRE. Mmes ANDREU. ARMENGAUD. BALAGUE. M. BECHENY. Mmes CHALLAL. CHALLET. CLAIREFOND. M. DEBUISSER. Mme DENES. MM. DUBLIN. FERRARI. Mme FOISSAC. MM. FRIGOUL. IGOUNET. MANERO. Mme MERLE-JOSE. M. MUSARD. Mme PONS. MM. RAFAZINE. TALBOT. THOMAS. MM. TOURNIER. VALMY.

Pouvoirs : Mme FABREGAS à Mme ARMENGAUD. Mme OVADIA à Mme PONS. Mme TOULY à Mme BALAGUE. Mme VIGNE à M. IGOUNET.

Absents excusés : Mme FABREGAS. M. JAMMES. Mmes OVADIA. TOULY. VIGNE.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : ACCUEIL DE STAGIAIRES HORS CADRE SCOLAIRE

Exposé :

Les services municipaux accueillent déjà de manière régulière des stagiaires dans le cadre de parcours d'études en conventionnant avec les établissements scolaires. Avec les mesures statutaires prises en faveur de la mobilité et la nécessité parfois de reconvertir certains agents ne pouvant plus exercer leur métier, il apparaît intéressant de pouvoir accueillir en stage des personnes hors cadre scolaire.

Ces professionnels restent rémunérés et assurés par leur employeur d'origine ou Pôle emploi mais sont accueillis au sein des services afin de découvrir un nouveau métier ou une autre manière de travailler.

Ils devront se conformer aux instructions données par leur tuteur désigné au sein du service d'accueil et être dotés des équipements de sécurité indispensables au bon exercice des fonctions.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'acter le principe d'accueil de stagiaires non issus du cursus scolaire au sein des services municipaux

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et conventions organisant cet accueil.

Le Maire,
Gérard ANDRE

Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20200901-01092020_73-DE
Reçu le 09/09/2020
Signé par serialNumber=0001,CN=Gérard
d'ANDRE,T=Maire,OU=élu,OU=
0002 21310022500019,OU=MAIR
IE D'AUCAMVILLE,2.5.4.97=
#0C144E545246522D323133313
0303232353030303139,O=MAIR
IE D'AUCAMVILLE,L=SAINT AL
BAN CEDEX,C=FR
08/09/2020

Commune d'Aucamville – 31140



AUCAMVILLE